

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : Mme Audrey MARRON
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Mars 2021	Vendredi 19 Mars 2021	Mardi 30 Mars 2021

14 – Approbation et signature de la convention pour l'organisation des projections dans le cadre du festival Cinétoiles

Vu la délibération N°DEL-2021-0028 en date du 25 janvier 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan, approuvant la convention pour l'organisation des projections dans le cadre du festival Cinétoiles,

Considérant que Cinétoiles est un festival saisonnier de projections de films en plein air, organisé et coordonné chaque année de juin à septembre par la communauté de communes Le Grésivaudan,

Il est rappelé au conseil municipal que la commune du Cheylas projette, dans ce cadre, un film choisi par la « commission Animation ». Cette manifestation est un événement fort de l'été qui permet au plus grand nombre de profiter d'un moment de cinéma accessible à tous.

Ainsi, il convient d'établir une convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan, afin de fixer les modalités d'exécution de la coopération et du soutien à la manifestation Cinétoiles, ainsi que les obligations des différents intervenants prenant part à la mise en place et au déroulement de l'évènement. Il est précisé que cette convention couvre une période de 6 saisons estivales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à l'organisation des projections dans le cadre du festival Cinétoiles ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

